DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant qu'une nouvelle inspection acrobatique a été réalisée le 20/09/2022 suivie par la remise du rapport le 21/10/2022 et d'une réunion de remise du rapport le 26/10/2022 ont fait connaître à la Ville des dégâts importants sur l'Ouvrage et que ces dommages font craindre un risque d'effondrement du viaduc;
- Considérant que ces informations ont conduit le pouvoir adjudicateur à prendre un arrêté de péril le 17 Novembre 2022 ;
- Considérant que ce risque d'effondrement de l'ouvrage constitue une urgence impérieuse ;
- Considérant que les travaux se limitent strictement à ceux nécessaires pour éviter l'effondrement ;
- Considérant que l'ampleur de ces travaux n'est pas précisément connu à ce jour ;
- Considérant que l'offre de la société CAN (26270 MIRMANDE) répond aux besoins du pouvoir adjudicateur;

DECIDONS

Article 1:

Il est conclu un accord-cadre sans publicité ni mise en concurrence sans mininum et avec maximum pour les travaux de sécurisation urgents du viaduc du Buzon, avec la Société CAN (26270 MIRMANDE).

Article 2:

Le présent accord-cadre est conclu sur la base d'un bordereau des prix unitaires appliqué aux quantités réellement exécutées et selon les seuils de commande suivant :

Montant maximum sur la durée du contrat

250 000€ HT

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3:

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 28 NOVEMBRE 2022

Le Maire-Adjoint

Transmis en Préfecture le : 29/11/22 Publié ou notifié le :

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité: VILLE GAP (05)

Utilisateur: ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_11_458
Date de la décision :	2022-11-28 00:00:00+01
Objet:	Marché sans publicité ni mise en concurrence -
	Travaux urgents au viaduc du buzon
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20221128-D2022_11_458-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221128-D2022_11_458-AI-1-1_0.xml	text/xml	907
Nom original :		
D_11773.pdf	application/pdf	61272
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221128-D2022_11_458-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	61272

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 novembre 2022 à 10h14min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 novembre 2022 à 10h14min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 novembre 2022 à 10h15min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 novembre 2022 à 10h15min09s	Reçu par le MI le 2022-11-29